



**Commission
Economique pour
l'Afrique**



**Union
Africaine**



**Programme des
Nations Unies pour
le Développement**



**Ministère du
Commerce et de
l'Industrie Kenya**



**Banque Africaine
de
Développement**

REUNION REGIONALE SUR LES ACCORDS DE PARTENARAIT ECONOMIQUE

Organisée conjointement par

**La Commission Economique pour l'Afrique (CEA), Le
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD),
Le Ministère du Commerce et de l'Industrie du Kenya, l'Union
Africaine (UA) et la Conférence des Nations Unies pour le
Commerce et le Développement**

RAPPORT FINAL

INTRODUCTION

1. La réunion régionale sur les accords de partenariats économiques a été conjointement organisée par la Commission économique des nations unies pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Ministère du commerce et de l'industrie du Kenya, l'Union africaine et la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

PARTICIPATION

2. Les pays suivants étaient représentés au cours de cette réunion: Angola, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centre africaine, République démocratique du Congo, Cote d'ivoire, Djibouti, Ethiopie, Egypte, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Pays Bas, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sao Tome et Principe, Seychelles, Siéra Leone, Soudan, Swaziland, Suède, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe. Les CER suivantes ont participé à la réunion, SADC, CEMAC, UEMOA, CEEAC et la COMESA. Etaient aussi présent à la réunion, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat ACP. De même été présentes, les agences onusiennes suivantes, UNECA, PNUD, CNUCED et UNECE ainsi que la Banque mondiale. Les autres organisations présentes étaient la chambre de commerce de Namibie, l'association du patronat Ouest Africain APOA, le Groupe d'affaires du NEPAD, l'Organisation Internationale de la Francophonie, OIF, l'Institut de politiques de développement du Botswana, SEATINI, ECDPM, AITIC, DIFD, Réseau économiste et justice, ACBF, South Centre, Chambre de commerce Afrique du Sud Angola, KEPLOTRADE, l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) et GTZ

CEREMONIE D'OUVERTURE

3. L'assistant du Ministre qui au nom du Ministre du Commerce et de l'Industrie a officiellement prononcé l'allocution d'ouverture de la réunion continentale. Le Ministre a souligné que le commerce international pouvait être une source de richesse indéniable. Il a donné divers exemples qui confirmaient ces gains comme celui en particulier du transfert technologique. Cependant, le Ministre a également mis en lumière les défis auxquels les pays africains étaient confrontés s'agissant du commerce international. Dans le cadre des négociations avec l'UE, le ministre a observé que pour certains pays africains, le commerce intra africain est de plus en plus important et donc, les APE devraient renforcer la croissance du commerce plutôt que contribuer à sa baisse. Précédant le discours d'ouverture, les représentants de l'UEMOA, de la CEA, du PNUD et de l'Union africaine ont contribué à la cérémonie d'ouverture. Les présentations de ces représentants insistaient sur le besoin de continuer à maintenir une étroite collaboration avec les pays africains en leur procurant des conseils et expertises techniques s'agissant des questions commerciales internationales. Ils ont tous insisté sur le rôle

important que le commerce pouvait avoir sur le développement des pays africains. Ils ont mis en évidence le fait que les APE devraient jouer un rôle important pour assurer que le commerce puisse contribuer au développement.

SESSION II: ANALYSE DE L'IMPACT DES APE SUR LES ECONOMIES AFRICAINES : UNE PERSPECTIVE CONTINENTALE

4. Cette session s'est concentrée sur une étude de la CEA dont l'objet était de quantifier l'impact économique potentiel des APE sur l'Afrique. L'étude a présenté les résultats de différents scénarios d'accords, indiquant les effets attendus sur les économies africaines de plusieurs niveaux de réciprocité. L'accent a été mis sur les coûts d'ajustements potentiels, notamment sur le marché du travail, du fait que les APE promeuvent la spécialisation au détriment de la diversification. L'étude a aussi montré que le renforcement de l'intégration régionale offrait une opportunité aux pays africains pour réduire les effets négatifs des APE. Les débats qui ont suivi la présentation peuvent se résumer dans les points suivants:
5. La question des APE comme un instrument de développement est apparu comme centrale. Il est ressorti clairement que si les APE se focalisait trop sur la libéralisation commerciale, ils pourraient avoir des résultats mitigés selon les hypothèses faites. En particulier, certains délégués ont observé que si les APE ne réussissent pas à intégrer suffisamment d'asymétrie, les pays africains vont supporter le poids de l'ajustement de manière disproportionnée. Les délégués ont souligné le besoin d'équilibre dans les négociations entre la libéralisation commerciale et les questions de développement. La composante développement ne devrait pas être une question périphérique, mais être au centre des négociations.
6. Le rôle important que l'intégration régionale joue et devrait jouer dans le développement africain a été réaffirmé par les délégués durant les discussions. Les délégués ont noté que l'étude présentée a mis en exergue la possibilité que, par leurs effets négatifs sur le commerce intra-africain, la pleine réciprocité ou une faible asymétrie pouvaient saper sérieusement les avancés déjà obtenues en matière d'intégration régionale. Au-delà des aspects commerciaux, les délégués ont exprimé leur inquiétude sur les risques d'effets négatifs des APE sur le processus d'intégration régionale dans sa globalité. Le fait que la configuration des groupes régionaux ne corresponde pas toujours à celle des CER en fournit une illustration.
7. La question de l'asymétrie du futur accord a généré de nombreuses discussions et est apparue comme un point majeur des débats. Certains délégués ont rappelé que lors de la première phase des négociations sur les APE, ainsi que dans l'accord de partenariat de Cotonou, il n'y a pas eu d'accord sur la question de la réciprocité.

- Cependant, les délégués ont précisé que, compte tenu de la volonté que les APE soient compatibles avec les règles de l'OMC, la question de la réciprocité était implicite. Les délégués ont longuement discuté la notion de « partie substantielle du commerce » et ont convenu du besoin de sa clarification en amont de la détermination du niveau d'asymétrie approprié. Les participants ont unanimement souligné l'importance de l'article XXIV et de son interprétation, afin d'établir si des APE asymétriques pouvaient être en adéquation avec la notion de « partie substantielle du commerce ».
8. Un intérêt particulier a été accordé à la question du commerce intra-africain. La possibilité que l'APE contribue à un détournement du commerce intra-africain existant, a notamment été soulignée comme l'un des éventuels effets négatifs de l'accord. Les délégués ont toutefois noté qu'une amélioration substantielle en matière de facilitation du commerce sur le continent permettrait d'atténuer le déclin immédiat du commerce de la région.
 9. Les délégués ont également noté que l'ouverture des marchés africains aux produits de l'Union européenne entraînerait des pertes budgétaires substantielles. Par ailleurs, les délégués ont souligné que la baisse des recettes tarifaires se répercuterait sur les taxes à la consommation, notamment à travers une hausse de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou des droits d'assises qui toucheraient prioritairement les populations les plus pauvres.
 10. La période de transition pour la mise en oeuvre de l'APE a également fait l'objet de nombreux débats parmi les participants. La période de 10 à 12 ans fixée par l'article XXIV du GATT pourrait aller à l'encontre des intérêts africains. Les différents pays participants ont été invités à ne pas se restreindre aux règlements de cet article dans la mesure où la compatibilité entre les APE avec les règles de l'OMC sera déterminée par les lois qui prévaudront lors de leur signature. Dans ce cadre, le déroulement de la mise en oeuvre de l'APE sera donc déterminé par les lois qui prévaudront lors de sa mise en oeuvre.
 11. Les participants ont également mis l'accent sur la nécessité d'introduire les résultats potentiels du cycle de Doha dans les scénarios d'analyse. Dans ce cadre, certains participants ont noté que l'introduction des questions relatives au cycle de développement de Doha dans les scénarios relatifs aux APE pourraient contribuer à un meilleur résultat.

LES NEGOCIATIONS APE UE-CEMAC : PROGRES ET DFIS

12. La seconde session du séminaire a été consacrée à la présentation des modalités et des enjeux des négociations des APE pour les pays de la CEMAC. Le représentant de la CEMAC a mis en évidence l'importance de renforcer les questions de développement de sorte à mieux structurer l'appareil productif. De surcroît, le représentant de la CEMAC a souligné l'importance de stabiliser le climat socio-politique de cette région souvent bouleversée par des crises de diverses natures. Dès lors, le représentant de la CEMAC a rappelé l'importance de

- renforcer le volet paix des APE de sorte à maintenir un climat des affaires, propice à l'accroissement des investissements et donc à la croissance économique.
13. Lors de son intervention, le représentant de la CEA a présenté les résultats d'une étude d'impact estimant les conséquences possibles de l'APE UE-CEMAC. Les résultats des simulations montrent que sous pleine réciprocité, les impacts sur les pays de la CEMAC sont négatifs concernant les principales variables macroéconomiques. Au niveau de la structure industrielle, il apparaît clairement que la majorité des industries des pays de la CEMAC seront témoins d'une réduction de leur production sous la pleine réciprocité. Enfin, les ajustements en termes de revenus douaniers sont particulièrement importants pour la région.
 14. Les participants ont accueilli favorablement les résultats de ces études tout en soulignant la nécessité de mieux coordonner la production statistique dans la région afin de renforcer la robustesse de ces études. De surcroît, les participants ont souligné l'importance de renforcer la coopération technique avec le PNUD et la CEA.

SESSION III:

LES NEGOCIATIONS UE-CEDEAO – PROGRES ET DEFIS

15. La session s'est concentrée sur les négociations APE pour la CEDEAO. Deux présentations ont été faites. Le représentant de la CEA a présenté une étude réalisée par la CEA et qui évalue l'impact de l'APE pour la CEDEAO. Cette intervention a été suivie par une présentation par le Commissaire au Commerce de l'UEMOA. Ce dernier a décrit aux participants l'état actuel des négociations APE avec l'UE.
16. La CEA a expliqué aux participants les principales implications que l'APE pourrait avoir sur la CEDEAO. Dans le cas d'une libéralisation totale, les importations en provenance de l'UE pourraient augmenter de manière substantielle. Le commerce intra-CEDEAO serait cependant réduit. C'est pourquoi le parachèvement de l'intégration régionale est d'importance capitale, avant que la libéralisation des importations en provenance de l'UE soit mise en place. L'ouverture des autres CER africaines aux importations européennes affecterait aussi la CEDEAO, bien que dans une moindre mesure. Dans un tel scénario, le problème principal pour la CEDEAO serait la perte de revenu tarifaire. La CEDEAO devrait par conséquent chercher à développer une base fiscale diversifiée, avec l'assistance de l'UE. Les consommateurs bénéficieraient néanmoins de création de commerce.
17. Le Commissaire de l'UEMOA a présenté aux participants l'état actuel des négociations sur l'APE et la stratégie suivie par les pays d'Afrique occidentale. Il a insisté sur l'importance des barrières non tarifaires pour sa région. Le Commissaire a aussi insisté sur l'importance capitale d'obtenir de véritables bénéfices en terme de développement, allant au-delà des aspects commerciaux,

dans le cadre des APE. Au cours des discussions, plusieurs sujets clefs ont émergés.

18. Les délégués ont posé quelques questions par rapport à la méthodologie utilisée. Ils ont souligné que les recommandations en termes de politiques doivent être évaluées en prenant en compte les hypothèses de bases. Les délégués ont aussi rappelé qu'il est nécessaire de se méfier des expressions des « meilleures intentions » affichées par les pays développés dans les négociations commerciales, comme l'a démontré l'histoire de l'OMC. Les pays africains devraient par conséquent insister auprès de l'UE pour des engagements concrets dans le cadre des APE. Les délégués ont noté que le bénéfice des accords commerciaux devrait être évalué à l'aune de son impact sur l'emploi, le bien-être constituant une variable à l'intérêt limité. Par ailleurs, les délégués se sont montrés inquiets par rapport à la qualité des données statistiques disponibles sur le commerce. Les données statistiques actuelles ne prennent pas en compte le commerce informel qui a lieu en Afrique de l'Ouest ainsi qu'entre les CER voisins. Ces barrières constituent souvent des obstacles au commerce plus importants que les tarifs.
19. S'il est important de développer des capacités nationales afin d'empêcher des attitudes de capture de rentes et d'abus de position dominante de la part de d'importateurs trop peu nombreux, les pays africains doivent cependant résister aux pressions visant à leur faire prendre des engagements supplémentaires, notamment sur la politique de la concurrence, dans le cadre de l'OMC. Enfin, les participants ont réitéré le fait que les aspects commerciaux ne sont pas nécessairement les plus importants pour la CEDEAO, particulièrement en comparaison aux aspects de développement.

LES NEGOCIATIONS APE-UE-AES PROGRES ET DEFIS

20. La session a permis de faire le point sur l'accord APE-AES-UE. Le délégué du secrétariat du COMESA a fait une présentation en trois temps: un résumé du mandat de négociation des APE avec l'UE; les éléments clefs sur l'évolution des négociations actuelles et les progrès réalisés ainsi que les défis auxquels les pays étaient confrontés.
21. La session a également permis de présenter les résultats d'une étude réalisée par la CEA qui consistait à estimer les impacts potentiels des APE sur les pays de la COMESA. La présentation soulignait que la création de commerce excédait le détournement de commerce mais qu'il y aurait aussi des coûts d'ajustements associés à la perte de revenus tarifaires. Pour ce qui concerne l'intégration régionale des pays de la COMESA, à moins qu'il y ait des mesures complémentaires, les APE pourraient sérieusement affecter les gains déjà réalisés dans la région dans le processus d'intégration régionale. Les points suivants ont été évoqués dans la discussion.

22. La question de l'approfondissement du commerce intra régional a émergé comme une question importante. A ce titre, il devrait être important de donner suffisamment de temps aux pays de la COMESA afin qu'ils puissent mieux construire et renforcer leur compétitivité. Ce processus devrait être accompagné par des programmes de développements significatifs afin d'apporter les moyens d'accroître et de diversifier les capacités productives de ces pays.
23. Autre point souligné, l'importance d'investir davantage dans les infrastructures et les capacités humaines permettraient d'accroître la compétitivité et la productivité des économies de la sous région. Cela permettrait d'accroître in fine l'offre de ces pays.
24. Les délégués ont insisté sur l'importance de réinterpréter l'article XXIV du GATT et de faire des APE un instrument pour le développement. Les participants ont également souligné que le délai de mise en place de ces accords devraient être négociés afin de donner davantage de flexibilité aux économies de la sous région.
25. Les délégués ont enfin souligné que le succès de l'APE nécessitera que l'UE focalise l'intérêt des APE sur le développement face aux négociations traditionnelles mercantilistes et des pressions commerciales en vue de promouvoir certains intérêts et que les pays de la sous région saisisse l'opportunité en utilisant l'APE pour accélérer les réformes d'environnement en matière d'investissement et de commerce. A cet égard, les délégués ont rappelé l'importance de réduire les pics tarifaires et les autres formes de protection qui annihileraient les effets des APE.

SESSION IV: LES NEGOCIATIONS APE UE-SADC : PROGRES ET DEFIS

26. La session s'est focalisée sur deux présentations. Le premier orateur était un représentant du Secrétariat de la SADC, suivi d'une présentation faite par un expert de la CEA. Le délégué de la SADC a présenté l'état des discussions des APE entre la SADC et l'UE en rappelant les diverses étapes, les progrès effectués ainsi que les défis. Le délégué de la SADC a informé que les négociations sont à des phases avancées pour les questions de SPS, OTC, et pour ce qui concerne l'intégration régionale. Il a aussi souligné que les négociations sur l'accès aux marchés, la facilitation au commerce et les règles d'origine ont débuté. Les principaux défis incluent les capacités techniques et financières aussi bien au niveau des Etats Membres que du Secrétariat de la SADC. Il est aussi important d'assurer une cohérence des positions et d'éviter toute forme de différends commerciaux qui pourraient découler de ces engagements.
27. Le Délégué de la CEA a dressé un tableau des résultats de ses simulations pour la SADC. Il a mis en évidence l'impact potentiellement positif des APE sur le

revenu de la sous-région, et la nécessité d'obtenir de réelles concessions tarifaires de la part de l'Union Européenne. Les résultats révèlent aussi que l'ajustement industriel et les déséquilibres fiscaux et commerciaux induits par les APE pourraient être majeurs au niveau de la SADC. Il a soulevé la question de la cohérence des engagements des pays membres de la SACU, sujets *de facto* à l'accord TDCA entre l'Union européenne et l'Afrique du sud, et les intentions des autres pays de la SADC.

28. Les délégués ont relevé les difficultés méthodologiques propres aux simulations concernant la SADC. Ils ont aussi noté que la configuration des CER pouvait poser des problèmes pour les négociations des APE. Le cas des négociations APE de la SADC a ainsi révélé d'importantes dissensions entre ses membres. L'objet de ces dissensions porte sur une éventuelle adoption par les quatre pays de la SACU membres de la SADC des structures tarifaires négociées dans le cadre du protocole commercial du TDCA. Ce choix serait nécessaire au maintien de l'union douanière de la SACU. Il contraindrait cependant les Etats de la SACU-SADC à des concessions tarifaires importantes, et les autres Etats de la SADC à s'aligner sur la structure tarifaire de la SACU, ou à migrer d'un groupe régional de négociation APE vers un autre groupement régional.

NEGOCIER LES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE AVEC L'UE: LES AUTRES EXPERIENCES DES PAYS AFRICAINS

29. Le représentant de l'Egypte a tout d'abord souligné le contexte de l'accord d'association avec l'UE. En dressant les grandes lignes de l'accord, il a souligné les difficultés rencontrées afin d'inclure les produits agricoles dans l'accord d'association. Dans son intervention, la représentante de la Tunisie a souligné la complexité des négociations, liée en partie à la globalité de l'accord d'association. Elle a mis l'accent sur l'importance des réformes comme préalables à l'accord d'association. Par la suite, elle a présenté la stratégie tunisienne de négociation, en insistant sur le traitement différencié des produits sensibles, et sur l'appui financier de l'UE afin d'accompagner la transition et réduire les coûts d'ajustements. Enfin, elle a attribué la relative faiblesse des effets commerciaux à la politique tunisienne de diversification des partenaires commerciaux, qui s'est traduite par la signature d'autres accords commerciaux lors de la même période.
30. Les participants ont souligné la nécessité de mieux partager les expériences qu'ont eu ces pays, notamment sur les programmes de mise à niveau qui ont accompagné la transition dans les pays concernés. Il est ressorti des débats que les expériences des pays d'Afrique du Nord montrent que les difficultés soulevées dans le cadre des APE ne sont pas une fatalité. En effet, en identifiant les enjeux et les défis, les études d'impact, menées avant le début des négociations des accords de partenariat, ont permis d'une part de sensibiliser l'UE aux difficultés que pourraient rencontrer ces pays, ce qui a conduit à une meilleure préparation des économies à l'ouverture, et d'autre part à affiner les stratégies de négociation.

Enfin, le représentant de la Francophonie a présenté les différentes possibilités d'aide et d'assistance de la Francophonie et du Commonwealth auxquels peuvent accéder les pays africains, dans le cadre de ces négociations APE.

APE ET INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE :

31. Cette session a débuté par une présentation de la Banque Mondiale. Cette dernière a souligné que des APE mal négociés pourraient affecter le développement de l'Afrique. Un autre risque important concerne le niveau de l'aide au commerce associé aux APE, et qui pourrait s'avérer insuffisant pour financer les réformes internes nécessaires. Toutefois, la Banque Mondiale a aussi soutenu que les APE seraient préférables aux autres alternatives (initiative TSA pour les PMA et SGP pour les non-PMA). De plus, les APE constituent une opportunité pour mettre en œuvre des réformes internes et externes en faveur du développement du commerce et de la croissance. La Banque Mondiale a ensuite énuméré les objectifs que les pays africains devaient poursuivre, afin de minimiser les risques et maximiser les gains associés aux APE. Ceux-ci devraient utiliser les APE pour mettre en œuvre les réformes, les réformes internes et externes, et améliorer le climat des investissements. Pour réaliser ces objectifs, la présentation de la Banque Mondiale a suggéré différentes stratégies. La première serait basée sur l'utilisation d'un TEC NPF à géométrie variable, ce qui serait cohérent avec les priorités du développement régional (pour un même APE, différents calendriers de mise en œuvre du TEC NPF pourraient être permis). Ceci devrait être coordonné avec l'élimination des barrières internes. La phase suivante de la stratégie consisterait à mettre en œuvre cette libéralisation NPF graduellement en maintenant les tarifs préférentiels de l'UE. Une autre stratégie consisterait à négocier des règles d'origine moins strictes. Les autres composantes de la négociation devraient inclure la libéralisation régionale des services, l'amélioration de la facilitation du commerce, l'assistance technique et financière, et surtout la question du développement.
32. La CNUCED a fait part de ses commentaires à la Banque Mondiale et dans l'ensemble, a abondé dans son sens. Elle a suggéré que des flexibilités soient introduites dans les APE, de sorte à laisser ouvertes les possibilités pour l'avenir. D'autres commentaires ont suivi ces remarques de la CNUCED.
33. Les délégués ont exprimé leur besoin de clarification sur l'optimisation des séquences des APE. Il a été rappelé la nécessité pour les pays africains d'être conscient qu'intégration mondiale n'était pas synonyme d'intégration régionale, et que celle-ci devait primer sur celle-là. La Banque Mondiale a expliqué que l'intégration régionale est intimement liée avec les autres régions comme l'expérience de l'Asie de l'Est l'a montré. L'intégration régionale s'accompagne d'un accroissement des exportations. S'agissant du séquençage concernant la mise en place des APE, la Banque suggère que cela doit s'accompagner de réformes domestiques, et ensuite enchaîner avec une libéralisation des tarifs MFN et des

barrières intra régionales avec éventuellement une ouverture progressive aux importations de l'UE.

34. Pendant que la Banque Mondiale recommandait d'utiliser les APE comme moyen de mettre en place des réformes domestiques et des réformes d'ajustement de leur politique commerciale, les délégués ont souligné qu'il pourrait y avoir des questions d'équité, qui devraient être évaluées. La Banque Mondiale était d'accord sur le fait que toute réforme fiscale devraient prendre en considération les objectifs d'équité— en d'autres termes, les baisses de revenus tarifaires pénalisent souvent davantage les pays pauvres que les pays riches.
35. Les délégués ont observé que les questions africaines et l'aide au développement africain pourraient ne pas être prioritaires aux yeux de l'UE compte tenu de la part des exportations africaines au sein des exportations européennes.
36. Les délégués ont noté que les multiples appartenances des pays africains aux différentes CER pourraient conduire à une distribution inégale des bénéfices de l'intégration régionale. Dans cette perspective, le souci a été exprimé que l'harmonisation des stratégies entre les différentes régions ne prenne du retard, et que ceci nuise au processus d'intégration régionale.
37. Alors que la Banque Mondiale recommandait d'utiliser le processus des APE pour accélérer la mise en oeuvre des réformes internes et externes, en particulier la réforme fiscale, les délégués ont insisté sur les problèmes à venir d'équité et sur la nécessité d'y faire face.
38. Les délégués ont apprécié de partager les expériences des autres accords de libre échange, ils ont cependant rappelé la nécessité d'analyser avec prudence les leçons de ces expériences et de les replacer dans leur contexte. Le contexte des accords signés par l'UE avec ses partenaires dans des domaines tels que les droits de propriété intellectuelle (zone de libre-échange UE-Chili), diffère ainsi sensiblement du contexte africain.
39. Dans le contexte des règles d'origine imposées à l'Afrique sub-saharienne, les délégués ont noté que la décision d'harmoniser les CER en Afrique dépendait de l'Union européenne, et devrait faire partie du processus de négociation des APE.

SESSION V:

ACCORDS PREFERENTIELS, BARRIERES NON TARIFAIRES ET QUESTIONS CONNEXES D'ACCES AU MARCHE ET COHERENCE ENTRE LES APE ET NEGOCIATIONS A L'OMC (Article XXIV et flexibilités en faveur de l'Afrique – mise à profit des engagements à l'OMC en faveur des PMA)

40. Un représentant de la CEA a présenté un exposé sur les sujets relatifs aux préférences, aux barrières non-tarifaires et aux problèmes d'accès au marché afférents. Selon le présentateur, il est important d'évaluer pleinement les pertes potentielles des pays africains s'ils devaient abandonner l'accès au marché préférentiel pour un accès au marché totalement réciproque dans le cadre des APE. La plupart des analyses des systèmes préférentiels évaluent leur impact de manière négative, mais de nouvelles informations semblent leur donner tort. Si l'on compare par exemple les exportations utilisant les préférences et celles NPF, alors le taux d'utilisation du schéma de Cotonou ressort comme particulièrement élevé.
41. Néanmoins, le présentateur a fait part des inquiétudes sur la manière dont les barrières tarifaires traditionnelles sont remplacées par une nouvelle génération de BNT, particulièrement dans le domaine des mesures SPS. La présentation a aussi souligné que l'argument traditionnel que les standards élevés de l'UE et des autres pays développés sont uniquement le fait de pressions de la part des consommateurs est peut-être quelque peu fallacieux. Des éléments de preuves semblent en effet montrer que nombre de pays industrialisés diminuent leurs standards domestiques.
42. Les débats qui ont suivi ont porté sur la présentation de la CEA, relative au fait que l'APE ne résoudrait probablement pas les problèmes relatifs aux BNT et aux règles d'origine. L'un des participants, a estimé, au contraire, que l'accord apporterait une solution à ce type d'obstacles, notamment en permettant aux pays de mieux répondre aux contraintes relatives aux mesures sanitaires, non pas que l'UE ait l'intention de réduire ces standards mais que les pays africains seront plus aptes à répondre à ces contraintes avec l'aide de l'UE. Durant les discussions, le représentant de la CEA a reconnu que, dans le cas des règles d'origine, l'APE pourrait aider en favorisant le cumul entre les différents blocs régionaux. Cependant, l'Afrique ne serait pas favorisée dans le cas où l'Afrique du Sud n'était pas incluse dans le cumul. A ce niveau, l'un des experts a suggéré que les pays africains, dans leur négociation des APE, pourraient adopter une règle d'un contenu domestique de 10% comme suggéré par le rapport de la CEA. Concernant l'établissement des standards, le représentant de la CEA a souligné qu'il s'agissait d'un objectif changeant.
43. Un expert a clarifié la situation concernant les règles d'origine de l'initiative tout sauf les armes en mettant l'accent sur le fait que celles-ci sont généralement très

- strictes. La seule différence avec Cotonou réside dans le fait que l'initiative tout sauf les armes est complètement compatible avec le système SPG et la manière dont le cumul fonctionne est différente. Cet expert a estimé que le cumul automatique ACP n'entraînerait pas de différences significatives pour les pays africains. Il a aussi noté que plusieurs pays asiatiques (ex : Laos et Bangladesh) avaient une dérogation spéciale sur les règles d'origine et les ont utilisées avec succès. Une mesure de court terme pourrait être, que les pays africains recherchent une dérogation similaire, il a aussi suggéré qu'avec l'existence d'un nombre si élevé d'accords commerciaux au niveau mondial et avec 50% du commerce mondial se faisant sous schémas préférentiels, les règles d'origine devraient être OMC-compatibles.
44. Un délégué a fait part de sa crainte que l'accord de libre échange entre l'UE et l'Afrique du Sud, qui a déjà été signé, ne devienne le standard pour le reste du continent. La question a été posée de savoir dans quelle mesure il fallait attendre une aide de l'UE pour que se dégage une approche unifiée de l'intégration régionale du continent.
45. La CNUCED et le Centre Sud ont analysé les implications potentielles de l'article 24 sur les APE. Les présentateurs ont débattu des défis posés par la question de la compatibilité des APE aux règles de l'OMC. Ils ont observé que l'obtention de la dérogation pour l'accord de Cotonou s'était avérée coûteuse et difficile. De plus, des composants de l'accord commercial EU-ACP ont été portés devant l'organe de règlement des différends de l'OMC, en particulier les protocoles produits banane et sucre.
46. Par conséquent, les futurs APE devront être compatibles avec l'article 24 du GATT. Les clauses des APE sont négociées dans le cadre du Comité des Accords régionaux de l'OMC (paragraphe 29 de la déclaration de Doha), ce qui complique les négociations APE, en particulier sur le degré d'asymétrie autorisé. Les points les plus difficiles dans les négociations actuelles de l'OMC sur l'article 24 concernent l'interprétation de la clause sur la partie « substantielle » des échanges (article 24-5), et la durée des périodes de transition. Les présentateurs ont aussi décrit les procédures de l'OMC au sujet des accords commerciaux régionaux, notamment les procédures de notification et d'examen. Ils ont rappelé aux délégués que le Comité de l'OMC sur l'intégration régionale s'est avéré incapable de progresser sur ces questions, et que son travail est aujourd'hui bloqué. Ils ont souligné le fait que l'article XXIV fournit peu de flexibilités et ne contient pas de provision TSD en faveur des pays en développement. Les présentateurs ont alors analysé les diverses propositions de refonte de l'article 24. Les flexibilités sont limitées par la jurisprudence fournie par l'Organe de Règlement des différends de l'OMC.
47. Dans ses propositions à l'OMC, les pays ACP demandent aux autres Etats Membres l'inclusion de provisions de TSD ambitieuses dans la révision de l'Article XXIV. Les propositions de l'UE soutiennent dans une large mesure

cette position. Cependant, d'autres Membres tels que l'Australie insistent pour que les nouvelles provisions soient très strictes et rigoureuses. C'est pourquoi, selon le présentateur, le résultat des négociations ne sera pas nécessairement favorable aux ACP. Il pourrait être difficile pour les ACP d'obtenir un Article XXIV favorable. Les présentateurs ont aussi décrit les principales flexibilités en terme de TSD qui sont disponibles à l'OMC pour les PMA. Ils ont conclu en déclarant que les pays ACP doivent être vigilants sur les négociations concernant l'Article XXIV pour assurer une coordination entre ces négociations et celles portant sur les APE.

48. Les délégués ont souligné le fait que les pays en développement ont connu des difficultés à persuader leurs partenaires de l'OMC à rendre opérationnels les provisions de TSD du Programme de Travail de Doha. Les progrès en terme de développement introduits dans les APE auraient pu être évalués à l'aune des progrès sur ces mêmes sujets à l'OMC. La réunion a exprimé la crainte que le résultat des APE soit constitué du plus petit commun dénominateur si les négociations APE ne sont pas suffisamment coordonnées avec l'OMC.
49. Les délégués ont souligné l'importance d'éviter le problème du manque de prévisibilité des règles de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux, afin de favoriser la croissance et l'investissement en Afrique. Il existe un danger qu'un accord sur les APE soit conclu avant celui à l'OMC, bien que l'inverse soit préférable pour l'Afrique.
50. Les délégués ont insistés sur l'importance capitale de provisions de TSD substantielles dans l'Article XXIV. Mais ils ont noté que la situation actuelle des négociations ne laisse pas présager une issue favorable pour les ACP, même s'il existe des arguments très forts pour un TSD dans l'Article XXIV..

CONCLUSIONS

51. Les négociations sur les APE devraient renforcer la prédominance de la dimension développement et cela pour toutes les sous régions. Renforcer les capacités d'offre devrait être une priorité dans les négociations et devraient constituer un pré requis pour limiter les effets d'une libéralisation sous un scénario de réciprocité.
52. Etant donné les preuves que les inégalités sont une contrainte clé à la lutte contre la pauvreté, les APE devraient avoir pour objectif de ne pas les aggraver. En effet, la mise en place des APE devrait provoquer des réformes internes. Dès lors, les négociations menées au niveau de chaque sous région devraient utiliser leur capacité pour réduire ces inégalités.
53. La suppression des barrières tarifaires et non tarifaires intra et extra CER devraient être accélérer pour limiter les effets éventuellement négatifs des APE sur l'intégration régionale.

54. L'Afrique devrait profiter des négociations APE pour promouvoir des règles d'origine compatibles entre toutes les régions de l'Afrique. La simple proposition de 10% de valeur ajoutée suggérée par la Commission pour l'Afrique pourrait être un point de départ intéressant. L'établissement d'un groupe de travail au niveau ministériel pour négocier des règles d'origine uniformes et non restrictives pour tous les pays ACP pourrait offrir un cadre idoine pour rendre opérationnel cette conclusion.
55. Pour que les pays de l'Afrique optimisent les gains suite aux APE, il a aussi été recommandé que la question de l'harmonisation/rationalisation des CER dans le même espace régional soit débattu.
56. Les négociations qui se déroulent au niveau de chaque sous région devraient conduire à des asymétries importantes qui résulteraient des concessions mutuellement accordées. Dès lors, le besoin d'une compréhension commune sur la définition d'une "partie substantielle du commerce" devrait être précisé pour éviter les mauvaises interprétations au sein de l'OMC.
57. Les pays africains devraient maintenir une période raisonnable comme période transitoire minimum qui caractérise les ACR Nord-Sud comme le prévoit l'article XXIV de l'OMC.
58. Une mise en place optimale des APE dans le temps permettrait d'abord de lutter contre les barrières domestiques et permettrait dans un second temps d'ouvrir la concurrence aux produits européens. Dès lors, les négociations sous régionales devraient avoir pour objectif de repousser le démantèlement des barrières en fin de période.
59. Il y a aussi un besoin pour une plus grande coordination entre les diverses sous régions pour uniformiser les positions de négociations au sein du continent. Il est important pour les différents comités de négociations de comparer les négociations de stratégies afin d'assurer une cohérence avec la déclaration des ministres du Commerce sur les APE.

SESSION VI : FEUILLE DE ROUTE POUR LA FACILITATION DU COMMERCE DANS LES PAYS ACP

60. Les pays ACP doivent avoir une attitude proactive par rapport à la facilitation du commerce. Pour les pays ACP, la facilitation du commerce est une situation gagnant-gagnant et une opportunité unique de relier les négociations APE à celles de l'OMC et d'obtenir ainsi à la fois le cadre et les ressources nécessaires à des réformes bénéfiques dans le secteur de facilitation du commerce. La facilitation du commerce a une part essentielle à jouer dans la réalisation des bénéfices potentiels des APE.

61. En tant que feuille de route, plusieurs suggestions/recommandations ressortent des discussions d'aujourd'hui sur la facilitation du commerce :
62. Il y a un besoin d'une réelle volonté politique (même s'il s'agit d'une situation gagnant-gagnant)
63. Chaque pays a besoin d'une évaluation nationale des besoins pour identifier les priorités de facilitation du commerce. Ce faisant les travaux devront prendre en compte les études déjà réalisées pour identifier les besoins. Le secteur privé devra être impliqué dans cette évaluation. Pour les pays ACP PMA, il existe une opportunité de conduire cette évaluation dans le cadre du programme Cadre Intégré.
64. Cette évaluation devrait voir pour base les instruments et standards internationaux déjà existants. Ceci devrait contribuer à mettre en ligne les actions de facilitation du commerce nationales avec le système commercial international.
65. Les standards, outils et recommandations internationaux existants devront être utilisés autant que possible.
66. Le secteur privé doit être partie prenante des discussions nationales sur la facilitation du commerce, dès leur initiation.
67. Chaque pays devrait se doter d'une entité/agence coordinatrice afin de suivre les processus de facilitation du commerce et impliquer les divers acteurs ayant un rôle dans la facilitation du commerce.
68. Sur la base des évaluations et consultations sub-citées, une stratégie de mise en œuvre nationale de la facilitation du commerce devra être développée et devra constituer une composante intégrale des politiques de développement commerciale et économique. Ces stratégies constitueront la base de nos positions et stratégies de négociations.
69. Parallèlement aux stratégies nationales sur la facilitation du commerce, une stratégie régionale est aussi nécessaire. Ceci est particulièrement important pour les pays ACP africains, dont un certain nombre sont enclavés.
70. Une grande quantité d'information est déjà disponible. Certains documents ont été distribués, d'autres sont disponibles auprès des sites Internet identifiés durant les présentations.